RÈGLEMENT | Jeu-concours et tirages au sort - Remportez un weekend de brasero Hobby Cook (validité 1 an - du 29 septembre 2022 au 29 septembre 2023)

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Hobby Cook, dont le siège social est situé au **8 rue des jasmins, 74960 Annecy,** souhaite organiser un jeu-concours intitulé **'remportez un weekend de brasero Hobby Cook'** dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. **Le jeu-concours se déroulera du jeudi 15 septembre 2022 à 18h au mercredi 28 septembre 2022 à 23h59.**
Tirage au sort le jeudi 29 septembre avec annonce du gagnant sur nos réseaux sociaux. **Le gagnant sera ensuite contacté directement par email cf. ARTICLE 6**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.3. Le participant compte-tenu du gain (livraison et enlèvement par Hobby Cook du braséro) **doit résider dans un rayon de 30 km autour d'Annecy - 74000.**

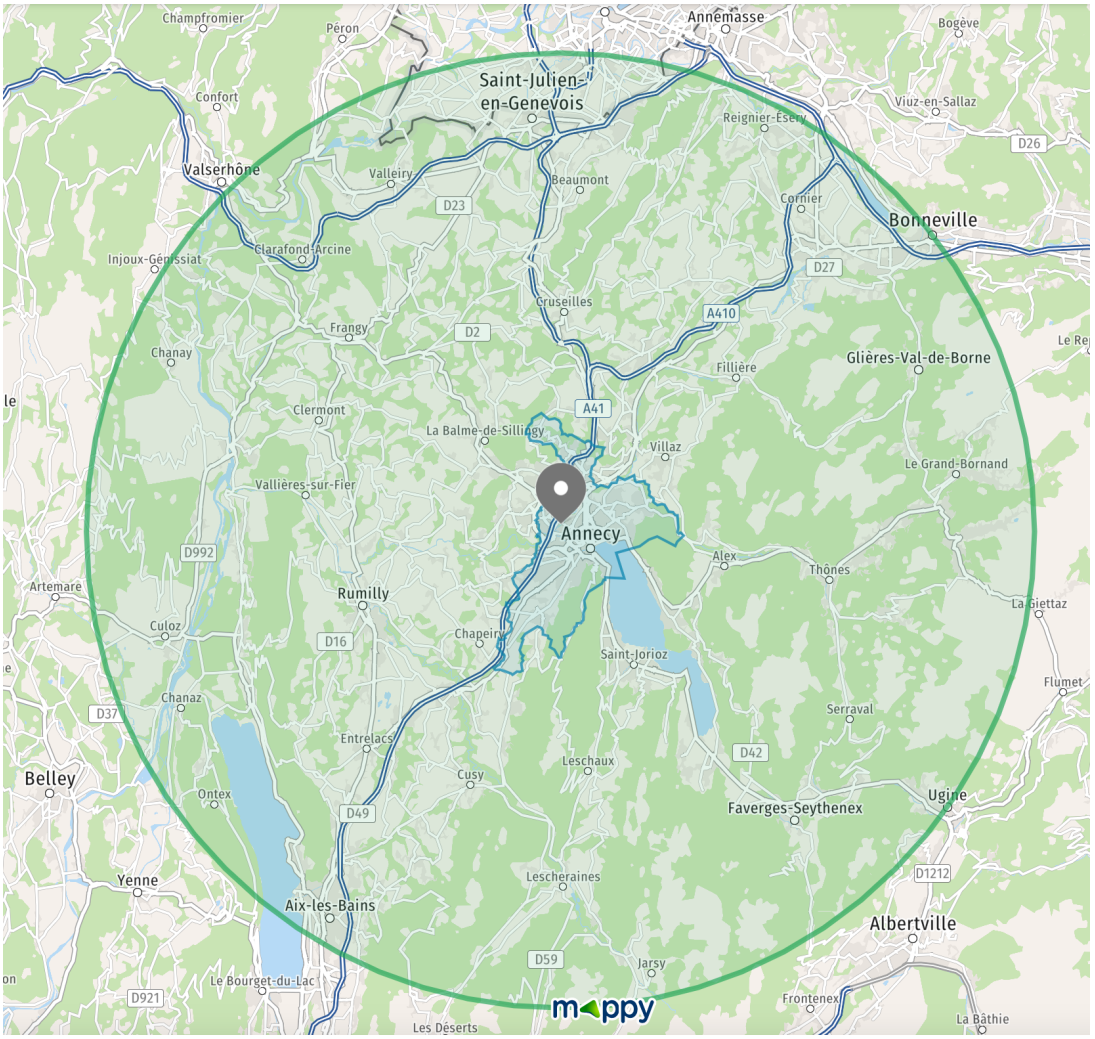

2.1. Le jeu-concours avec condition d'inscription à notre newsletter est ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.4. Le jeu-concours n'est pas limité à une seule participation par personne néanmoins une seule adresse email ne peut être utilisée. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur www.hobbyfactory.fr/salon-habitat-jardin-braseros-hobbycook et https://www.hobbyfactory.fr/salon-habitat-jardin-braseros-hobbycook-landing-2/ , aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites à la newsletter aux dates indiquées dans l'article 1.
Un tirage au sort sera effectué le jeudi 29 septembre 2022 à 14h.
Le gagnant sera ensuite contacté directement par email cf. **ARTICLE 6**
https://www.hobbyfactory.fr/salon-habitat-jardin-braseros-hobbycook
https://www.hobbyfactory.fr/salon-habitat-jardin-braseros-hobbycook-landing-2/

ARTICLE 5 – DOTATION

'**Un weekend de brasero Hobby Cook**' d'une valeur de **250€.**

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par email le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à sa dotation.
Aucune notification ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier électronique et valider et/ou fournir ses coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. Le plus important étant le lieu de livraison du Braséro **cf. ARTICLE 6.**

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge et son adresse de résidence par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant : **validité 1 an - du 29 septembre 2022 au 29 septembre 2023.** En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de

dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Hobby Cook
allumezlefeu@hobbycook.fr